



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures environnementales
et foncières

Arrêté

prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Serrerie, implanté au lieu-dit Le Plu à Saint-Hilaire-du-Harcouet (50), en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières, au lieu-dit La Serrerie à Désertines.

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 8 février 2021, complétés le 22 septembre 2021, par le GAEC de la Serrerie, implanté au lieu-dit Le Plu à Saint-Hilaire-du-Harcouet (50), en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières, au lieu-dit La Serrerie à Désertines ;

Vu l'avis du 6 octobre 2021 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, transit, vente, etc., de bovins. Elevage de 151 à 400 vaches laitières, c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le GAEC de la Serrerie à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du jeudi 9 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 inclus, sur la commune de Désertines, concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Serrerie, implanté au lieu-dit Le Plu à Saint-Hilaire-du-Harcouet (50), en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières, au lieu-dit La Serrerie à Désertines.

Article 2 : pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>
- à la mairie de Désertines – 7 rue de Normandie – 53190 Désertines , aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :
 - le lundi de 9h00 à 12h00,
 - les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Il est à noter que la mairie de Désertines est fermée du mercredi 22 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021 inclus. Le dossier reste consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne susnommé.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer. Il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur.

Article 3 : pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Désertines,
- par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Les observations reçues par courrier et par voie électronique seront annexées au registre de consultation.

Article 4 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation,
- par affichage dans les mairies de Désertines, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Vieuvy, Fougerolles-du-Plessis, Le Teilleul (50). L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens Ouest-France (53 et 50) et les hebdomadaires Le Courrier de la Mayenne (53) et La Gazette de la Manche (50).

Article 5 : à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Désertines procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 6 : les conseils municipaux des communes de Désertines, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Vieuvy, Fougerolles-du-Plessis, Le Teilleul (50) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 7 : les modalités d'accès à la mairie de Désertines, ainsi qu'aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

Article 8 : à l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, le maire de Désertines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le **12 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur de la citoyenneté absent,
La chef du bureau de l'éloignement et du
contentieux,

Véronique RENOUX-VIOU